



<b>ORSEC</b>	<b>DISPOSITIONS SPECIFIQUES</b>
<b>RISQUE SANITAIRE</b>	<b>LUTTE CONTRE LE NEMATODE DU PIN</b>
<b>FICHE N°24</b>	<b>PROTOCOLE D'HYGIENE CHANTIER ET TRANSPORT</b>
	<b>Version N°2 du 03/12/2025</b>
	<b>NOMBRE DE PAGES 1/2</b>

### **Champ d'application**

Le protocole d'hygiène s'applique à tous les véhicules et engins circulant dans des peuplements d'essences sensibles situés en zone délimitée ou sortant de cette zone et plus généralement, à tous les véhicules transportant du matériel végétal d'essences sensibles. Il s'applique également aux engins et matériels utilisés pour le travail sur les arbres sensibles.

Sont concernés :

- Les véhicules transportant toutes ou parties de végétaux d'essences sensibles,
- Les véhicules transportant du bois brut avec ou sans écorce d'essences sensibles,
- Tous les engins intervenant en forêts sur des essences sensibles.
- Le matériel utilisé pour des travaux sur arbres sensibles (élagage,...)

### **Objectif**

La mise en œuvre de ce protocole vise à empêcher la dissémination du nématode du pin ou son vecteur par le biais des véhicules ou engins forestiers dans et en dehors de la zone délimitée.

### **Obligation**

Les entreprises propriétaires des engins forestiers et les entreprises du paysage intervenant dans la zone délimitée s'engagent à sensibiliser les personnels et conducteurs à la mise en œuvre de ces règles d'hygiène. Le protocole doit se trouver à l'intérieur de chaque véhicule et pouvoir être présenté en cas de contrôles.

### **Protocole d'hygiène**

#### **• Matériel de chantier**

A l'issue de chaque chantier sur des essences sensibles situées en zone délimitée ou dès qu'un engin d'abattage, de débardage, broyeur, tracteur avec ou sans outil ou tout autre engin intervient sur des essences sensibles en zone délimitée, celui-ci doit être débarrassé des résidus de végétaux (branchages, morceaux de bois, d'écorces, de racines d'une dimension supérieure à 3 cm d'épaisseur et de largeur) avant de quitter le chantier. Les outils de taille sont à désinfecter à l'alcool et nettoyer entre chaque arbre pour les élagueurs.

#### **• Matériel de transport de bois**

Après déchargement sur le site de transformation ou la déchetterie, les remorques, bennes, conteneurs transportant du bois ou tout ou partie de végétaux d'essences sensibles issus d'une zone délimitée doivent être nettoyés et débarrassés de tous les débris de végétaux de dimension supérieure à 3 cm d'épaisseur et de largeur.

Un emplacement sur le site de déchargement doit être clairement identifié afin de permettre au conducteur de nettoyer son véhicule et de permettre le traitement des résidus de nettoyage.

### **Protocole d'hygiène pour le matériel de chantier ou de transport**

- **Où :** Pour tous les chantiers ou déchargements de bois situés dans une zone délimitée vis à vis du nématode du pin.
- **Quand :** toute l'année, à chaque fois qu'un engin ou véhicule quitte le chantier ou qu'un véhicule décharge ses bois en provenance d'une zone délimitée sur un site de transformation.
- **Qui :** Le chauffeur du véhicule, les intervenants sur le chantier
- **A faire :**
  - débarrasser le véhicule ou engin des branches, racines et autre résidus de bois d'essences sensibles
  - le nettoyage est réalisé sur le chantier ou sur le site de déchargement
  - pour les élagages : nettoyer et désinfecter à l'alcool les outils de taille entre chaque arbre
  - vérifier l'absence d'insecte vecteur dans la cabine
- **A ne pas faire :**
  - ramener du bois de chauffage
  - ramener des plants ou tout ou partie de végétaux recueillis sur le chantier ou à proximité de celui-ci, à des fins personnelles.

	<b>Actions visées</b>	<b>Publics</b>	<b>Décision</b>	<b>contrôle</b>	<b>Services associés</b>
<b>Gestion de foyer</b>	Protocole d'hygiène des véhicules et matériels pour éviter la dissémination du nématode ou son vecteur	Exploitants forestiers, ETF, ONF, propriétaires, paysagistes, élagueurs, industriels, collectivités territoriales et établissements publics	Préfecture DRAAF /SRAL	DRAAF Police, Gendarmerie	